Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal						18/09/2023	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		20h35	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	8	Absent(s) excusé(s)	3	Votants	11
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, maire		Secrétaire de la réunion		François TREVISAN	

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2023 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, prend la présidence de la réunion du conseil. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HENRI Léa et RENNIE Véronique
Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves.
Absente excusée : HAESSIG Edith ayant donné procuration à M. Alain ODEAU, Anne SEENE ayant donné procuration à M. Pierre SEENE et Mme Martine KUHN ayant donné procuration à Mme Léa HENRY
Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

23.0626-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Remarques - Observations - Interventions			
Monsieur François TREVISAN se propose pour cette fonction			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Monsieur François TREVISAN est désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
23.0626-01	Désignation du secrétaire de séance
23.0626-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
23.0626-03	Location de la chasse 2024-2033
23.0626-04	Renouvellement 2023 de la Commission de Contrôle des Listes Électorales
23.0626-05	Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe
23.0626-06	Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du SOULTZBACH» - convention de gestion
23.0626-07	Subventions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23.0626-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 26 juin 2023 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 le Conseil municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 2023;
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

23.0626-03 LOCATION DE LA CHASSE 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 18 septembre 2023
Le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Elle doit aussi émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant qui souhaite proroger son bail par la procédure de la convention de gré à gré. Le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'actuel locataire de la chasse communale, l'Association de Chasse et de Loisirs de Hanau souhaite proroger le bail pour cette chasse dont elle est titulaire depuis 1997 par la procédure de convention de gré à gré avec la Commune.

Le maire expose que pour la période en cours 2014-2023, le loyer annuel était fixé à 1 650 €, que selon les données de la Direction Départementale des Territoires le loyer moyen à l'hectare non boisé sur les baux actuels était de 15,67 €/ha, et que par conséquent une révision du loyer devrait être envisagé, le Maire propose au Conseil municipal de fixer

le loyer annuel à 2 000 €, soit 7,72 €/ha, largement en dessous de la moyenne départementale mais cohérent avec la composition de la chasse communale.

Le Maire relate au Conseil les résultats des travaux de la Commission Consultative Communale de la Chasse, abrégée 4C dans ce qui suit, qui s'est réunie le 18 septembre dernier et les avis formulés par celle-ci sur :

a. la composition et la délimitation du lot de chasse,
b. l'examen de la déclaration de candidature et des pièces annexes du locataire sortant, l'Association de Chasse et de Loisirs de Hanau, représentée par son Président, Monsieur Louis FUTTERER, souhaitant proroger le bail au moyen d'une convention de gré à gré,
c. l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
d. les conditions de la cession, le loyer annuel pour la période 2024-2033 étant fixé par la Commune à 2 000 €, soit +21,2% par rapport à la période précédente,
e. les clauses particulières à prévoir dans le cahier des charges

Le Maire présente le procès-verbal de la réunion de la 4C du 18 septembre 2023 et les différents avis formulés par cette commission. Le dossier de candidature de l'Association de Chasse et de loisirs du Hanau n'ayant pas été complet le jour de la réunion de la 4C, une nouvelle réunion de la 4C s'est tenue aujourd'hui, le dossier de candidature étant à présent complet et conforme aux exigences du cahier des charges type, les membres de la 4C ont émis un avis favorable à l'agrément des associés-chasseurs

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	1

➔ **DÉCIDE** de suivre la proposition du 11 septembre 2023 de M. le Maire de délimitation du lot de chasse unique et l'avis de la 4C quant à la composition et délimitation du lot de chasse, lot de chasse qui demeure inchangé par rapport à la période précédente 2015-2024 et est d'une contenance de 259 hectares,

➔ **DÉCIDE** de ne pas ajouter de clauses particulières au cahier des charges type proposé par la Direction Départementale des Territoires,

➔ **FIXE** le loyer annuel de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 à 2000 € réparti à part égale au budget principal de la Commune et au budget de l'Association foncière d'Uttwiller,

➔ **DÉCIDE** d'utiliser la procédure de convention de gré à gré pour proroger le bail à l'Association de Chasse et de Loisirs de Hanau, locataire sortant, le dossier de candidature étant conforme aux prescriptions réglementaires et a obtenu un avis favorable de la 4C.

➔ **SE PRONONCE** pour l'agrément des chasseurs-associés de l'Association de Chasse et Loisirs du Pays de Hanau.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'Association de Chasse et Loisirs du Pays de Hanau.

23.0626-04 RENOUVELLEMENT 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle : dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L19 du Code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

M. le Maire rappelle que, selon l'article L19 IV du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

que conformément aux dispositions de l'article R7 du Code électoral il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition de cette commission de contrôle,
et que par conséquent il convient pour le 31 octobre 2023, délai de rigueur, de communiquer à Mme la Préfète du Bas Rhin les identités et coordonnées du conseiller municipal proposé comme membre, de la personne proposée pour exercer la fonction de délégué de l'administration, ainsi que de la personne proposée pour exercer la fonction de délégué du tribunal judiciaire
L'appel à candidature pour les délégués de l'administration et des tribunaux judiciaire a été publié par affichage en mairie ainsi que sur le site de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Mme Léa HENRY se propose de siéger dans cette commission de contrôle			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

➔ **DÉSIGNE** Madame Léa HENRY, membre du Conseil municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;
➔ **PROPOSE** comme délégués représentant respectivement l'administration et le tribunal judicaire de SAVERNE Mesdames Anita KOENIG et Natacha WITTERSHEIM.

23.0626-05 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

M. le Maire expose que l'actuel agent effectue un temps plein dans une autre commune et souhaite, pour raisons de convenance personnelle, cesser son activité complémentaire à UTTWILLER. Il convient donc de procéder à un recrutement et donc de procéder à la création d'un poste
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

➔ **PROCÈDE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI** d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 5/35ème à compter du .1er octobre 204, pour les fonctions d'agent d'entretien des biens communaux.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de la grille C2, IB : 486 ; IM : 420.
➔ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

23.0626-06 REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DU SOULTZBACH – CONVENTION DE GESTION

Vu la délibération n°22.1017-03 du 17 octobre 2022 actant l'intégration de la commune d'Obersoultzbach au RPI du Soultzbach et autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes et notamment celles fixant les modalités de fonctionnement du RPI par une convention ;
Considérant la nécessité de mettre en place une convention pour la gestion du RPI du Soultzbach ; le maire présente le projet de convention jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant la participation financière de la commune d'Obersoultzbach aux frais de scolarisation, le Maire précise que la commune d'Obersoultzbach versera une participation aux communes d'accueil des enfants résidant à Obersoultzbach au titre des :

- fournitures scolaires ;
- frais d'affranchissement ;
- frais téléphoniques et de connexion internet ;
- frais liés au photocopieur, sa maintenance et les fournitures ;
- fournitures pharmaceutiques ;
- frais de fonctionnement propres à l'école (entretien des locaux, eau, électricité, chauffage, fournitures d'entretien…) excepté les dépenses liées au bâtiment.

Selon les modalités suivantes : la participation financière sera :

- fixée forfaitairement à 350 € par enfant ;
- versée annuellement aux communes d'accueil l'année scolaire N échue sur la base effective du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée N et provenant de la commune d'Obersoultzbach ;
- révisable par délibération conforme des 4 communes.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

➔ **APPROUVE** la convention présentée,

➔ **APPROUVE** les modalités de participation de la commune d'Obersoultzbach aux frais de fonctionnement des communes d'accueil, à savoir 350 € par enfant scolarisé, somme révisable dans les conditions fixées par la convention.

➔ **AUTORISE** le maire à signer cette convention

23.0626-07 SUBVENTIONS

Le Maire présente les demandes de subventions

1. de l'association reconnue de mission d'utilité publique « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur », connus sous le nom de « Les Restos du Cœur » ;
2. de l'association reconnue de mission d'utilité publique « La ligue contre le cancer – comité du Bas-Rhin »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

➔ **ACCORDE** une subvention de 100 € à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » et de 100 € à l'association « La Ligue contre le cancer ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 20h35.
Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
23.0626-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
23.0626-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 juin 2023	Approuvée
23.0626-03	Location de la chasse 2024-2033	Approuvée
23.0626-04	Renouvellement 2023 de la Commission de Contrôle des Listes Électorales	Approuvée
23.0626-05	Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	Approuvée
23.0626-06	Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du SOULTZBACH» - convention de gestion	Approuvée
23.0626-07	Subventions	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 02/10/2023

Secrétaire de séance

François TREVISAN

Le Maire

Roland KOENIG

Affiché en mairie et publié sur le site, le 02/10/2023

Extraits transmis en Sous-Préfecture de Saverne pour contrôle de légalité, le